

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'une journée de nettoyage le samedi 25 mai 2024 de réglementer le stationnement,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur les 3 places de stationnement situées à côté du local du Comité des Fêtes sur la place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 17 heures, le vendredi 24 mai 2024 le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement situées à côté du local du Comité des Fêtes place du Pré de Foire jusqu'au dimanche 26 mai 2024 10 heures.

Ses places de stationnement seront réservées au Comité des Fêtes.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 23 mai 2024

Le Maire,
Hugo DECROIX

